

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-01/03

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 27 |
| Quorum                            | 14 |
| Présents                          | 23 |
| Votants                           | 25 |

Le premier juillet deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents        | Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Etienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET |
| Absents excusés | Gérard MAGNET, Christophe LASNIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Pouvoirs        | Jennifer THEVENIN donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marine RONDARD donne pouvoir à Thibaud NATON                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Secrétaire      | Marcia PINHEIRO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de membres à voix délibérative élus par le conseil municipal en son sein et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante.

Le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, lui seul peut désigner son remplaçant en application des règles de suppléance prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit par l'intermédiaire d'un arrêté de désignation pour une séance considérée, soit dans le cadre d'un arrêté de délégation de fonctions.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait au scrutin de liste secret, sans panachage ni vote préférentiel. Les membres titulaires et les membres suppléants sont élus de la même manière et en nombre égal, sur la même liste, ladite liste pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est alors attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».



Au titre de ce même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Par délibération n°2026-04-01/05 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre. Toutefois, le Maire étant Président de cette commission, il ne peut faire également partie des membres titulaires. Par ailleurs, suite à la démission de Madame Magali BACLE en date du 07 mai 2026, il convient de nommer un nouveau membre titulaire.

**Vu** les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Vu** la délibération n°2026-04-01/05 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**Vu** la démission de Magali BACLE en date du 07 mai 2026,

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée dans l'ordre exposé dans le tableau ci-après :

| Membres titulaires  | Membres suppléants |
|---------------------|--------------------|
| Coraline CHATAIN    | Sylvie BROYER      |
| Stéphane DE RICHAUD | Étienne FLEURY     |
| Véronika MARTIN     | Jean TRUFFET       |
| Aloïs SAINT-JEAN    | Sébastien BROISIN  |
| Jean-Marie BOUET    | Florian AUBERTIN   |

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ses membres présents et représentés de ne pas procéder à un vote au scrutin secret. La liste susmentionnée est soumise au vote du conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 27 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**ARRÊTE** la constitution de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

| Membres titulaires  | Membres suppléants |
|---------------------|--------------------|
| Coraline CHATAIN    | Sylvie BROYER      |
| Stéphane DE RICHAUD | Étienne FLEURY     |
| Véronika MARTIN     | Jean TRUFFET       |
| Aloïs SAINT-JEAN    | Sébastien BROISIN  |
| Jean-Marie BOUET    | Florian AUBERTIN   |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Marcia PINHEIRO,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire

---

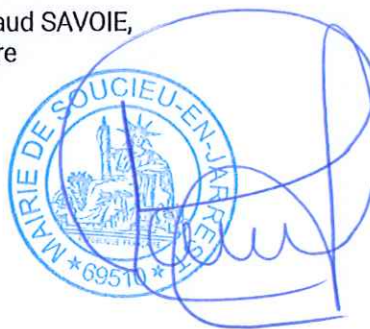
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :*

*Convocation du Conseil Municipal le 25/06/2026*

*Dépôt en Préfecture le - 8 JUIL. 2026*

*Publication le - 9 JUIL. 2026*

Arnaud SAVOIE,  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.